

Avenant n°1 Convention financière

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 7 septembre 2015,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

La Commune de Westhoffen, représentée par son Maire, Monsieur Pierre GEIST,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement financier du Département du Bas-Rhin,

Vu la décision de la commission permanente en date du 7 septembre 2015.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention départementale complémentaire attribuée pour la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente sportive de Westhoffen.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Le Département du Bas-Rhin s'engage à verser au bénéficiaire, pour cette opération, une subvention complémentaire d'un montant de 211 000,00 €, correspondant à 22,20% appliqué à une dépense éligible de 950 602,00 € HT.

Cette subvention s'ajoute à celle votée le 3 novembre 2014 d'un montant de 100 000,00 €, correspondant au montant négocié dans le cadre du Contrat de Territoire des Coteaux de la Mossig.

Soit un total d'aide départementale de 311 000,00 €.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction du vote des crédits de paiement par le Conseil Départemental.

Fait en deux exemplaires à Strasbourg, le 7 septembre 2015

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Pour le bénéficiaire
Le Maire,

Frédéric BIERRY

Pierre GEIST